

## Les aides au logement : mythe ou réalité ?

Se sentir bien dans son logement, voilà un souhait qui paraît légitime pour chacun d'entre nous, mais au fur et à mesure du temps, les besoins évoluent et les finances aussi. Parfois, il est nécessaire de rénover, d'isoler, d'adapter son habitation pour y vivre mieux. Le coût des travaux reste souvent un obstacle à leur réalisation. Vous êtes propriétaire ou locataire, des dispositifs d'aide existent, ils sont nombreux, complexes et évolutifs.

### L'UTR 71 tente de s'y retrouver :

En 2018, l'accent est mis sur **la Rénovation Énergétique**, synonyme d'économie et le **Maintien à Domicile**, celui de qualité de vie.

Ces dispositifs sont financés par l'état, le département, les communes.....

Les principaux organismes chargés de traiter les demandes sont **l'ANAH** (Agence nationale de l'habitat), **le Conseil départemental**, **la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées), **les caisses de retraite, de retraite complémentaire, les mutuelles.....**

Les aides financières prennent des formes diverses : prêt, aide non remboursable, avance de frais, crédit d'impôts.....

Face à tant d'intervenants, de dispositifs et de propositions, le citoyen a des raisons d'être perplexe voire désemparé !

Pas de panique, une solution existe c'est :

### **L'ADIL Agence Départementale d'Information sur le Logement**

Quel que soit votre projet, votre situation personnelle, financière

### **c'est VOTRE interlocuteur.**

Agréée par l'état, conventionnée avec le ministère du logement, financée par différents membres, cette agence a pour mission d'informer, de conseiller, d'orienter les demandeurs et ce **gratuitement**.

Des conseillers, juristes de formation vous aideront à prendre les bonnes décisions en vous apportant tous les éclairages nécessaires. Ils vous indiqueront les aides correspondant à votre projet, les conditions et les démarches à effectuer pour les obtenir. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences, uniquement sur rendez-vous, organisées dans de nombreuses villes du département.

### Nos remarques :

Anticipez vos besoins pour déposer une demande le plus tôt possible car le traitement de dossier en urgence n'existe pas.

A ce jour, les juristes de l'ADIL ne se déplacent pas à domicile, ne font pas le suivi de votre projet, n'instruisent pas de dossier, vous restez acteur de son avancement.

Les temps changent, les nouvelles technologies sont partout et une majorité de dossiers administratifs sont à réaliser exclusivement par internet. Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique, n'hésitez pas à solliciter un soutien.

Pour vous accompagner, sollicitez vos **proches, les services sociaux notamment en contactant les Maisons des Solidarités, le CCAS (Centre communal d'action sociale) de votre commune, les services d'une MSP (Maison de service au public).....**

**Prêt à réaliser vos projets alors..... à vos marques !**

**A ce jour, L'ADIL en Saône et Loire**

**site internet [www.adil71.org](http://www.adil71.org)**

**Des bureaux** à Macon, 94 rue de Lyon 71000 (dans le bâtiment de la fédération du BTP)  
à Chalon, 7 rue Georges Maugey 71000 (quartier de la sucrerie)  
à Paray Le Monial, 7 rue des Champs Seigneur 71600

**Des permanences** à Cluny, Tournus, Louhans, Sennecey le Grand, Autun, Montceau les Mines, Le Creusot, Bourbon Lancy, Charolles, Digoin, Gueugnon, La Clayette.

**Pour obtenir un rendez-vous** dans un des lieux d'accueil, téléphonez au **03 85 39 30 70** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Actuellement le délai d'attente n'excède pas 15 jours.

